

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_2229_CC

TRAVAUX LIES AU BNG-

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

**SURVEILLANCE SUR SECTEUR PLACE
NAPOLEON-**

INSTALLATION DE BASE DE VIE MOBILE-

ENTRE LE 06 JUIN 2023 ET LE 30 JUIN 2023

PLACE NAPOLEON - RUE DE LA MARQUISE-

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté INRAP pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 30 Mai 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ ENTRE LE 06 JUIN 2023 ET LE 30 JUIN 2023

ARTICLE 1^{er} - PLACE NAPOLEON- RUE DE LA MARQUISE- Plan joint en annexe-

Autorise le stationnement des véhicules cités ci-dessous, dans l'enceinte du chantier BNG ou à proximité immédiate du chantier, le temps des opérations.

Immatriculations des véhicules autorisés :

- **EM-021-KR- GJ-486-VG- CZ-158-TD -EL-033-NK-**

Autorise l'occupation du domaine public pour la mise en place de la base de vie, rue de la Marquise (voir plan joint en annexe) et l'accès au chantier se fera par la rue de la Marquise, le temps des opérations de l'inrap.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 180 092 264 00068

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté INRAP (121 rue du Madrid 75014 Paris), responsable des opérations.

Le présent arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

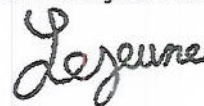
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

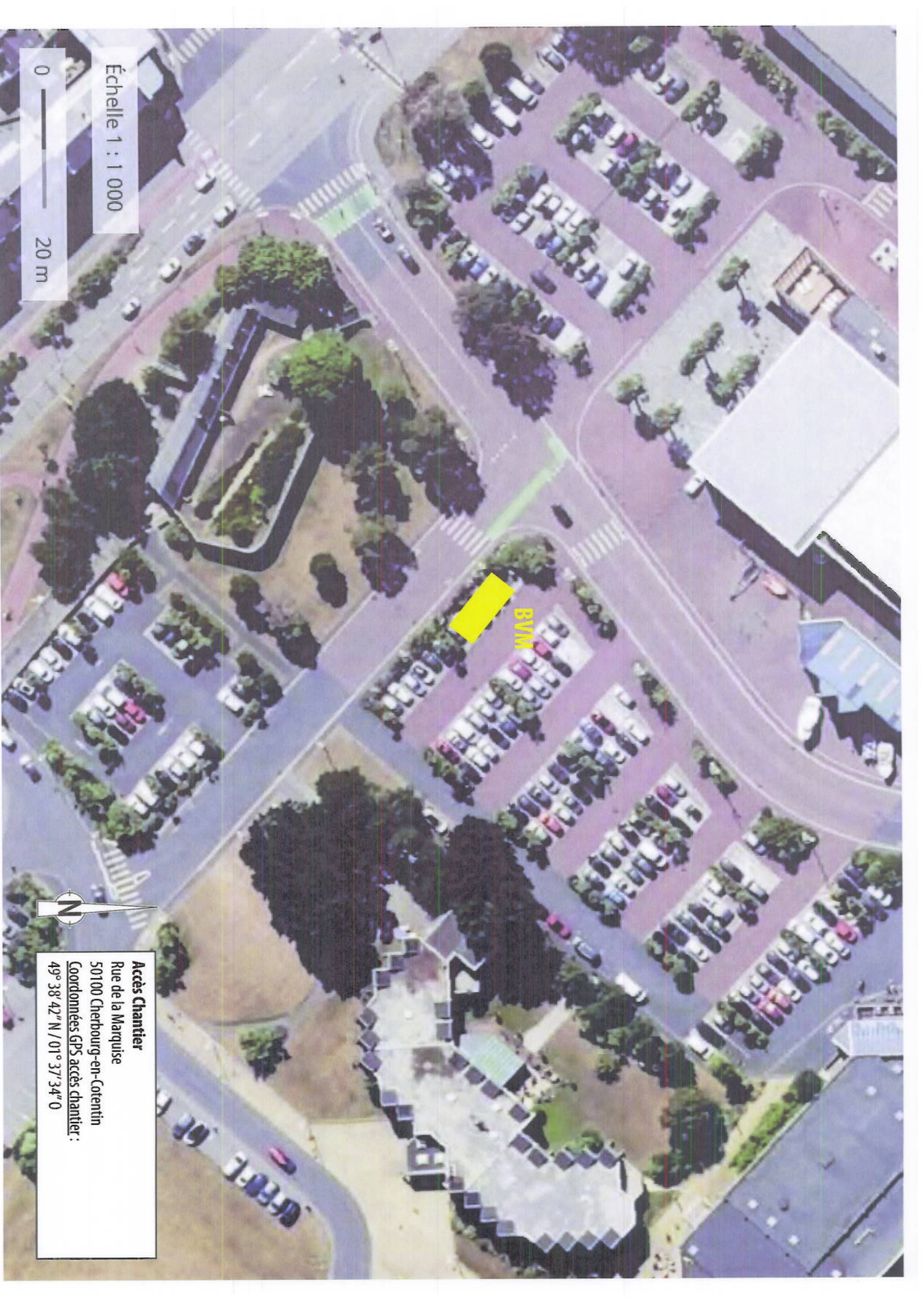
ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 31 mai 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE





Échelle 1 : 1 000

0 ————— 20 m

BVM



Accès Chantier

Rue de la Marquise

50100 Cherbourg-en-Cotentin

Coordonnées GPS accès chantier :

49° 38' 42" N / 01° 37' 34" O